

CONDITIONS GÉNÉRALES SERVICE TÉLÉCOM

Version en date du 1/06/2015

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales, les termes suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné dans cet article.

ADSL : Technologie permettant l'utilisation du réseau téléphonique pour accéder au réseau Internet à haut débit.

ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes

Client : Personne physique ou morale, domiciliée dans un Etat membre de l'Union Européenne ou en Suisse, signataire des conditions contractuelles générales et particulières de Phosphore SI pour tout service souscrit auprès de la société Phosphore SI.

Contrat : Le contrat est formé du bon de commande électronique rempli par le Client via l'interface Phosphore SI, des présentes conditions générales et éventuellement de conditions particulières.

Dépôt de garantie : Somme versée par le Client à Phosphore SI à titre de garantie en contrepartie de l'augmentation de sa limite de consommation hors forfait ou à la seconde ; ou en contrepartie de la mise à disposition du matériel choisi par le Client dans le cadre d'une offre plug and phone.

Forfait : Service souscrit par le Client auprès de la société Phosphore SI correspondant à une offre de téléphonie déterminée dont les caractéristiques techniques sont susceptibles de varier selon l'offre choisie.

Frais de mise en service : Frais facturés au Client par Phosphore SI lors du rattachement d'un numéro de téléphone à un compte facturation et correspondant aux frais de routage effectués par Phosphore SI pour le numéro sélectionné par le Client.

Groupe : Ensemble des lignes à la seconde ou forfait que le Client décide de regrouper. La facturation ainsi éditée est commune aux lignes rattachées à ce groupe. Le dépôt de garantie tel que défini à l'article 13 des présentes est également commun à l'ensemble des lignes ainsi regroupées.

Identifiant Client : Compte Client pour tout service souscrit auprès de Phosphore SI et permettant l'accès à l'interface de gestion.

Interface de gestion : Espace "Manager" accessible sur le site Phosphore SI par le Client après identification par l'entrée de son identifiant client et mot de passe correspondant.

IP Centrex : Technologie permettant l'externalisation d'un Central téléphonique électronique directement sur le réseau Internet.

MGCP : Protocole de téléphonie sur IP utilisé chez Phosphore SI. Ce protocole est du type client- serveur, ce qui signifie que le serveur hébergé chez Phosphore SI contrôle et gère les téléphones installés chez les clients. Ce protocole est la base des services d'IP Centrex.

Numéro Alias : Numéro supplémentaire souscrit par le Client lui permettant d'assurer la redirection automatique des appels vers un autre numéro préalablement attribué par Phosphore SI lors de la souscription d'un forfait.

Portabilité : opération permettant au Client de conserver son numéro de téléphone attribué précédemment par un autre opérateur de télécommunications, lors de la souscription d'un service de téléphonie auprès de Phosphore SI.

Répondeur : Service de messagerie téléphonique. S.I.P. : Session Initiation Protocol, ou logiciel SIP, est un protocole de voix sur IP de type pair à pair. Le SIP supporte également des services de visiophonie.

Service : Désigne l'ensemble des services fournis par Phosphore SI conformément aux contrats souscrits par le Client.

Site Phosphore SI : Site web de la société Phosphore SI accessible depuis le réseau internet à l'adresse <http://www.phosphore.eu> à partir d'un accès internet.

Télécopie : Le numéro Phosphore SI peut être utilisé comme terminal de réception de télécopies, celles-ci sont converties au format pdf et envoyées par courriel au Client directement à son adresse électronique préalablement renseignée par lui.

Voip : Technique également appelée "voix sur IP" utilisée pour transporter la voix à travers des paquets IP standards.

ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes conditions spécifiques ont pour objet de définir les conditions techniques et financières des offres de téléphonie de la société Phosphore SI. Toute utilisation du Service est subordonnée au respect des présentes conditions contractuelles par le Client.

ARTICLE 3 : FOURNITURE DU SERVICE

3.1 Description du Service

Le Service consiste en l'acheminement des communications téléphoniques, locales, nationales ou internationales, depuis ou en direction d'un service de téléphonie Phosphore SI

Le Service peut également être utilisé pour des fonctionnalités complémentaires, telles que la réception de télécopies, un service de répondeur, etc, au choix du Client.

Le Service permet d'émettre des appels à destination d'une liste préétablie de pays. Phosphore SI se réserve la possibilité de modifier tout ou partie de cette liste pour ajouter de nouvelles destinations. Dans l'hypothèse de la suspension d'une destination, Phosphore SI en informera ses clients par une communication sur le site <http://www.phosphore.eu> et/ou par l'envoi d'un courriel à l'adresse fournie par le Client lors de la création du bon de commande.

Le Client choisit l'offre correspondant le mieux à ses besoins parmi la liste d'offres proposées par Phosphore SI.

La grille tarifaire pour l'ensemble des destinations accessibles depuis le réseau Phosphore SI est consultable depuis le site Phosphore SI.

Le Service donne accès aux appels d'urgence, les informations du titulaire du service sont alors transmises aux services d'urgence ainsi que l'adresse de facturation renseignée pour permettre la géolocalisation de l'appel.

Toutefois, Phosphore SI rappelle que l'appel sera transmis au centre d'appel compétent dans la zone géographique correspondant à l'adresse indiquée par le Client.

Les appels à destination des numéros Phosphore SI sont soumis à la seule grille tarifaire de l'opérateur de l'appelant.

3.2 Numéro de téléphone

Le Client peut choisir un ou plusieurs numéros de téléphone pour utiliser le Service.

Les numéros de téléphone français sont exclusivement réservés aux utilisateurs résidant en France métropolitaine selon pièces justificatives.

Conformément à la réglementation, ce numéro ne peut être ni cédé, ni vendu, ni faire l'objet d'un droit de propriété intellectuelle. Ce numéro ne peut être considéré comme définitivement attribué au Client, Phosphore SI pouvant être contrainte de modifier le numéro notamment à la suite d'une décision rendue par l'ARCEP dans le cadre de la gestion du plan de numérotation.

Le Client peut perdre son numéro de téléphone dans les hypothèses suivantes : déménagement hors zone...

Lors des appels sortants, le numéro du Client est par défaut affiché sur le terminal destinataire de l'appel. Le Client a la possibilité de masquer l'affichage de son numéro de téléphone lors d'appels sortants.

Un numéro peut être utilisé pour les finalités suivantes :

- La réalisation d'appels téléphoniques entrants / sortants
- Répondeur téléphonique : les messages vocaux sont alors convertis au format wav et transmis au Client par courriel directement à son adresse électronique préalablement renseignée.
- Télécopie : le numéro est alors un terminal de réception de télécopies, celles-ci sont converties au format pdf et envoyées par courriel au Client directement à son adresse électronique préalablement renseignée

Le Client peut, s'il le souhaite, souscrire à un ou plusieurs numéros supplémentaires qu'il pourra rattacher à une ligne déjà activée sous réserve du paiement des frais de mise en service et d'une redevance mensuelle.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCÈS

Avant la souscription du Service, il appartient au Client de vérifier qu'il dispose notamment des moyens techniques permettant l'utilisation normale du Service dont notamment une connexion ADSL.

Recommandations de Phosphore SI :

- Phosphore SI recommande une connexion de type ADSL disposant au minimum d'une capacité de 512 kbits/s en réception et de 128kbits/s en émission qui permet d'effectuer cinq appels simultanés.
- Il appartient au Client de prendre des dispositions pour favoriser le trafic de la voix, de manière à limiter les risques d'altération de la qualité du service de téléphonie lors de l'utilisation de sa connexion notamment pour naviguer sur le réseau Internet, consultation de sites, téléchargement de fichiers ...

Le Client doit veiller à ne pas utiliser d'applications nécessitant une forte consommation de bande passante telles que téléchargements, logiciels Peer-to-Peer...

ARTICLE 5 : MODALITES DE SOUSCRIPTION

Pour toute souscription d'un service de téléphonie, Phosphore SI demande au Client de lui adresser par voie postale une liste de documents justificatifs de son identité, de son lieu de résidence et de sa domiciliation bancaire permettant l'ouverture de sa ligne. A défaut de réception de ces documents, le service sera strictement limité à la seule réception d'appels et aux appels émis vers le réseau Phosphore SI.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

Le Client s'engage à communiquer et à justifier à Phosphore SI ses coordonnées, lieu de résidence et informations bancaires exactes ainsi qu'à procéder à leur mise à jour régulièrement.

Il appartient au Client de transmettre des informations valides permettant son identification.

Il s'engage à communiquer les documents à jour dès que nécessaire (déménagement, changement de domiciliation bancaire...).

Le Client s'engage à utiliser le Service conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Client est seul responsable des appels effectués depuis le Service. Tout appel réalisé depuis le Service lui sera facturé conformément à l'offre souscrite.

Le Client reconnaît que Phosphore SI peut être amené à lui transmettre des recommandations techniques visant à améliorer la qualité du Service et/ou sa sécurité et s'engage à ce titre à se connecter régulièrement à son service de messagerie électronique.

Le Client reconnaît que Phosphore SI peut être amené, dans le but d'améliorer la qualité du Service, à effectuer des interventions techniques sur ses infrastructures susceptibles d'altérer le bon fonctionnement du Service ou de le suspendre pour une durée limitée. Phosphore SI se bornera à communiquer préalablement par l'intermédiaire de l'ensemble des moyens de communication dont elle dispose, les modalités de l'interruption du Service ainsi que la durée estimée de la coupure du service.

Le Client s'engage à utiliser des équipements de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur, et à utiliser le Service conformément aux dispositions du présente Contrat.

Le Client s'engage notamment à ne pas utiliser le Service pour des tentatives d'escroqueries téléphoniques, méthodes de prospection abusive sans consentement préalable ou pour toute utilisation portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et à vérifier la conformité et la légalité de l'utilisation du Service dans le pays de réception du Service.

L'utilisation de robots en tous genres est strictement prohibée et entraînera la suspension immédiate et sans préavis du service souscrit par le Client.

Le Client qui a la qualité de consommateur, s'engage à utiliser le service en bon père de famille au sens des dispositions du code civil mais également de la jurisprudence actuelle. Toute consommation manifestement abusive du service entraînera la possibilité pour Phosphore SI de limiter ou de suspendre tout ou partie du Service.

En cas d'utilisation considérée comme abusive, Phosphore SI se réserve le droit de suspendre le Service du Client dans la mesure du possible, Phosphore SI l'avertira que l'utilisation du Service fait l'objet d'une utilisation non-conforme ou manifestement abusive. Phosphore SI informera le Client de la situation et l'invitera, le cas échéant, à vérifier l'adéquation de l'offre souscrite avec ses besoins.

De façon générale, toute utilisation non conforme aux présentes entraînera la possibilité pour Phosphore SI de suspendre le Service.

Le Client s'interdit toute opération de "spoofing" qui consiste à transmettre un autre numéro de téléphone comme numéro appelant en lieu et place du véritable numéro de téléphone utilisé pour réaliser la communication.

Le Client reconnaît le droit de Phosphore SI de limiter tout ou partie du Service lorsque celui-ci ne respecte pas les présentes

conditions particulières, ou qu'il a atteint le montant maximal de réserve de communications tel que décrit dans l'article 13.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du Service consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le Client aura donné accès au Service. De même, le Client supporte seul les conséquences de la perte ou le vol du ou des mots de passe transmis par Phosphore SI dans le cadre du Service, une présomption d'utilisation porte à ce titre sur le Client.

Le Client est responsable de toute modification apportée à la configuration définie par Phosphore SI ainsi que des conséquences éventuelles de celle-ci. Il appartient au Client de signaler à Phosphore SI tout incident technique rencontré lors de l'utilisation du Service conformément aux dispositions de l'article 10 des présentes.

L'usage du Service implique l'utilisation de logiciels protégés par le droit de la propriété intellectuelle et propriété de Phosphore SI.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE PHOSPHORE SI

Les obligations souscrites par Phosphore SI sont des obligations de moyen. Phosphore SI s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement du Service, mais ne peut être responsable des prestations dépendant d'autres opérateurs. Le Client reconnaît avoir conscience de l'intervention d'autres opérateurs dans le cheminement des appels.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE PHOSPHORE SI

La responsabilité de Phosphore SI ne pourra être recherchée en cas de :

- faute, négligence, omission ou défaillance du Client, non-respect des conseils donnés
- fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat
- événement ou incident indépendant de la volonté de Phosphore SI
- détérioration de l'application
- mauvaise utilisation des terminaux par le Client ou par ses préposés
- intervention d'un tiers non autorisé par le Client
- difficulté incombant au fournisseur d'accès Internet du Client ou aux relations contractuelles entre le Client et ledit fournisseur
- acheminement de la communication liée à d'autres opérateurs de télécommunications
- perturbations météorologiques

La responsabilité de Phosphore SI ne saurait être engagée en raison de la nature ou du contenu des messages ou des informations acheminées par le réseau, ou de toute intervention de tiers, ou encore de tout événement lié à la non-conformité de l'installation électrique du client, de tout câblage ou réseau wifi.

Phosphore SI ne garantit pas que le Service fonctionnera sans aucune discontinuité. En cas de défaillance du Service, Phosphore SI notifiera au Client la défaillance en cause, en l'informant de sa nature et fera ses meilleurs efforts pour remédier à cette défaillance.

Les réparations dues par Phosphore SI en cas de défaillance du Service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de tout dommage indirect.

En raison de la grande technicité de la conversion des messages de répondeur au format électronique et de leur transmission par courriel, Phosphore SI n'est tenue que d'une obligation de moyen en ce qui concerne l'acheminement des messages sur la boîte de messagerie du Client.

En aucun cas, en présence d'un Client professionnel, à l'exclusion de ceux susceptibles d'être considérés comme consommateurs au sens du Code de la Consommation, Phosphore SI ne pourra être tenue responsable des préjudices indirects, c'est à dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du Service fourni par Phosphore SI, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de Clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système), pour lesquels le Client sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées.

Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation. En tout état de cause, le montant des dommages intérêts qui pourraient être mis à la charge de Phosphore SI, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client à Phosphore SI pour la période considérée ou facturées au Client par Phosphore SI ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du Service

pour laquelle la responsabilité de Phosphore SI a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

Pour des raisons liées à la sécurité des réseaux et à la qualité des services, Phosphore SI informe le Client qu'elle pourrait être amenée à surveiller le Service. Elle s'engage, le cas échéant, à respecter en toute hypothèse le droit à la vie privée des personnes concernées.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de Phosphore SI ne sera pas engagée pour tout cas de Force Majeure tel que reconnu par la jurisprudence, et notamment :

Si l'exécution du contrat, ou de toute obligation incombant à Phosphore SI au titre des présentes, se trouvait empêchée, limitée ou perturbée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de Phosphore SI, alors Phosphore SI, sous réserve d'une prompt notification au Client, sera dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou perturbation, et le Client sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées.

La partie affectée par un Cas de Force Majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce Cas de Force Majeure.

Si les effets d'un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre conformément à l'article 16-1.

ARTICLE 11 : ANNUAIRE

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, Phosphore SI est tenue de mettre à disposition de toute société éditrice d'un service d'annuaire ou de renseignements téléphoniques, les informations relatives aux utilisateurs du Service.

Il appartient au Client de fournir à PHOSPHORE SI les informations qu'il souhaite voir publier dans les services d'annuaire.

Le Client peut notifier à PHOSPHORE SI qu'il s'oppose à ce que ses informations personnelles (numéros de téléphone + coordonnées) soient publiées par ces sociétés. Ces informations seront utilisées, conformément à la loi, pour déterminer le routage des appels d'urgence vers le centre d'appels le plus proche.

ARTICLE 12 : SUPPORT ET ASSISTANCE

Pour tout dysfonctionnement du service, le Client dispose de la possibilité de contacter le support PHOSPHORE SI :

- par e-mail, à l'adresse électronique suivante: support@phosphore.eu,
- par téléphone au numéro suivant: 04 66 51 87 73

Tous les contacts avec le support sont enregistrés dans un ticket d'incident. Un ticket d'incident est créé par le support PHOSPHORE SI lors du premier contact avec un Client concernant un dysfonctionnement.

Un Ticket d'Incident peut aussi être créé par PHOSPHORE SI si les équipes PHOSPHORE SI détectent un dysfonctionnement du service.

PHOSPHORE SI sera amenée à effectuer un Diagnostic de manière à rechercher l'origine et la cause du dysfonctionnement rencontré. Si dans le cadre de ses recherches, PHOSPHORE SI détermine que le dysfonctionnement est un Incident c'est-à-dire qu'il relève de la responsabilité de PHOSPHORE SI, le coût afférent à la réalisation du Diagnostic sera entièrement assumé par PHOSPHORE SI conformément aux termes contractuels applicables au Service.

A contrario, si le diagnostic fait apparaître que l'Incident rencontré par le Client ne relève pas d'une responsabilité de PHOSPHORE SI ou que son existence ne peut être confirmée, le temps passé par PHOSPHORE SI dans la réalisation du Diagnostic sera facturé au Client sur une base forfaitaire au tarif consultable sur le Site PHOSPHORE SI ou le cas échéant au tarif apparaissant sur le bon de commande du client et tel que rappelé lors de l'ouverture du Ticket d'Incident.

Dans l'hypothèse où PHOSPHORE SI ne parviendrait pas à identifier l'origine ou la cause du Dysfonctionnement, Les recherches relatives à l'établissement du Diagnostic ne seront pas facturées au Client si PHOSPHORE SI n'est pas en mesure d'identifier la cause

du dysfonctionnement ou si PHOSPHORE SI n'est pas en mesure de communiquer un devis au client pour la correction du dysfonctionnement.

De même, le Diagnostic ne sera pas facturé au Client, lorsque PHOSPHORE SI ne sera pas en mesure de communiquer un devis pour la résolution du dysfonctionnement.

A l'issue du Diagnostic, PHOSPHORE SI communiquera la cause du dysfonctionnement et orientera le Client vers les solutions techniques à apporter pour la résolution du problème rencontré.

Dans la mesure où le Dysfonctionnement ne relèverait pas de la responsabilité de PHOSPHORE SI, PHOSPHORE SI fera parvenir au Client un devis correspondant au coût des opérations de résolution si le Client souhaite que PHOSPHORE SI prenne en charge la résolution de son problème.

A ce titre PHOSPHORE SI rappelle qu'elle n'est soumise qu'à une obligation de moyen.

Le Client s'engage à ne pas recourir abusivement à l'Assistance technique. PHOSPHORE SI se réserve le droit de refuser la prise en charge d'une demande du Client si son comportement ou la fréquence de ses demandes sont de nature à dérégler le fonctionnement normal du Service d'Assistance technique.

Il est entendu entre les parties que l'assistance doit être ponctuelle et ne doit pas conduire à une prestation de formation.

ARTICLE 13 : FACTURATION

13.1 Frais de mise en service

La souscription d'un service téléphonie peut inclure des frais de mise en service correspondant à l'activation de la ligne et du numéro de téléphone.

Ces frais sont détaillés sur le bon de commande.

13.2 Mode de facturation

L'offre à la seconde correspond à une consommation dite à la seconde, seuls les appels effectués étant facturés au Client, sur la base des tarifs accessibles dans la grille tarifaire.

Une offre forfaitaire consiste au paiement d'un montant déterminé correspondant à une consommation mensuelle prédéfinie exprimée en Heures. Tout appel supplémentaire effectué à l'issue de la consommation du forfait horaire, et/ou à destination de numéros spéciaux, et/ou à destinations de pays non compris dans le forfait du Client sera facturé hors forfait.

Dans le cas d'une offre à la seconde ou forfaitaire, le décompte est effectué à la seconde.

12.3 Options complémentaires

Le Client peut choisir de souscrire des options complémentaires qu'il pourra associer aux offres souscrites. Celles-ci pourront faire l'objet d'une facturation à l'installation ou mensuelle selon les cas.

ARTICLE 14 : TARIF, PAIEMENT ET DELAI DE PAIEMENT ET DE RENOUELEMENT

14.1 Tarif

Les abonnements et prestations proposés sont mentionnés dans le bon de commande; ils s'entendent toutes taxes comprises et sont payables en euros.

Phosphore SI se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment, sous réserve d'en informer le Client par courrier électronique ou par un avertissement en ligne sur le site www.phosphore.eu un mois à l'avance si les nouveaux tarifs sont moins favorables au Client. Suite à cette information le Client sera libre de résilier le contrat, dans les conditions précisées dans l'article 16 des présentes. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution.

Phosphore SI se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe réglementaire, administrative ou légale ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

Toute souscription du Service (sauf conditions particulières) nécessite le paiement préalable de frais d'installation en complément du coût éventuel de l'offre choisie.

La grille tarifaire pour les destinations géographiques non comprises dans les forfaits, ainsi que les tarifs correspondants au forfait à la seconde sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, ceux-ci étant soumis à la tarification d'opérateurs tiers.

Phosphore SI recommande au Client de consulter régulièrement la page de tarification accessible sur le site Phosphore SI pour prendre connaissance des derniers tarifs applicables.

14.2 Renouvellement

Le contrat souscrit par le Client est automatiquement renouvelé pour une durée d'un mois à compter de la date d'expiration de la période initialement souscrite. Si le paiement est automatique il sera effectué sur la carte ou le compte bancaires du Client.

Le Client peut toutefois demander le non renouvellement de son abonnement offre téléphonique par courrier recommandé avec accusé de réception. Le service sélectionné ne sera pas renouvelé à l'issue de la période en cours d'exécution au moment de la demande formulée par le Client.

14.3 Conséquences d'un retard de paiement

Tout défaut de paiement ou impayé (annulation du paiement par carte, défaut de provision et/ou rejet par notre banque suite à un paiement par prélèvement, par renouvellement automatique ou par chèque...) sera considéré comme un retard de paiement. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par Phosphore SI de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du contrat, quel que soit le mode de règlement prévu
- l'encaissement du dépôt de garantie versé par le Client dans le cadre de l'augmentation de sa limite de consommation ainsi que la résiliation immédiate du contrat en cours
- la possibilité de suspendre ou de résilier, si bon semble à Phosphore SI, l'exécution de toute commande en cours jusqu'au paiement complet des sommes dues par le Client
- l'application d'un intérêt à un taux égal à 12% sans que celui-ci ne puisse être inférieur à une fois et demi le taux de l'intérêt légal Français
- la suspension de toutes les prestations en cours, quelle que soit leur nature, sans préjudice pour Phosphore SI d'user de la faculté de résiliation du contrat stipulée à l'article RESILIATION

Tout désaccord concernant la facturation et la nature du Service devra être exprimé par courrier électronique à destination du support Phosphore SI dans un délai d'un mois après émission du bon de commande. Dans l'hypothèse où des frais seraient exposés par Phosphore SI, cette dernière en informera le Client et lui communiquera les justificatifs et la facture correspondant. Le Client pourra alors régler la somme due par chèque en euros.

14.4 Délai de prescription

En application du Code des Postes et Communications Électroniques, le délai de prescription des créances est de 1 an. Ce délai est interrompu par l'envoi d'un courrier de réclamation à Phosphore SI.

14.5 Informations sur les factures

Phosphore SI tient à la disposition du Client, pendant une durée de 12 mois à compter de l'établissement de la facture, le relevé des communications et les informations sur les prestations facturées.

ARTICLE 15 : DUREE DU CONTRAT

La durée d'engagement initiale est spécifiée sur le bon de commande.

Si aucune durée d'engagement n'est spécifié sur le bon de commande alors le contrat est souscrit pour une durée indéterminée, sans durée minimum d'engagement. Le contrat est renouvelé chaque mois par tacite reconduction, et peut être résilié à tout moment par le Client conformément aux dispositions de l'article 16.2 des présentes.

ARTICLE 16 : RESILIATION, LIMITATION ET SUSPENSION DU SERVICE

16.1 Chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité le contrat en cas de force majeure dans les conditions prévues à l'article 9 des présentes.

16.2 Dans les autres cas, le Client est libre de résilier le Contrat par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à Phosphore SI, 8 Rue des Tamaris, 30900 Nîmes. Conformément à l'article L121-84-2 du Code de la consommation, toute demande de résiliation du contrat par le Client sera effective à compter du lendemain de la date de réception par Phosphore SI, sous réserve

que le Client ait précisé l'ensemble des informations requises permettant son identification. Le Client pourra demander que cette résiliation prenne effet plus de dix jours après la réception, par Phosphore SI, de sa demande de résiliation. En cas de résiliation anticipée, le mois en cours d'exécution ne pourra être remboursé au Client.

16.3 Le non-respect par le Client des présentes conditions, entraînera le droit pour Phosphore SI de suspendre sans délai et sans mise en demeure préalable le Service du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages intérêts auxquels Phosphore SI pourrait prétendre. Si Phosphore SI résilie le contrat dans les conditions prévues ci-dessus, le Client ne pourra prétendre au remboursement par Phosphore SI des sommes correspondantes aux prestations déjà effectuées par Phosphore SI, et Phosphore SI ne sera redevable d'aucun dédommagement à l'égard du Client. En revanche, si le non-respect des obligations du client entraîne un préjudice pour Phosphore SI, Phosphore SI se réserve le droit de poursuivre le Client pour obtenir la réparation complète de ce préjudice et notamment le remboursement de dommages et intérêts, pénalités, frais, honoraires exposés par Phosphore SI.

16.4 Phosphore SI se réserve la possibilité de ne pas assurer le renouvellement du Service à son terme. Phosphore SI notifiera alors l'arrêt du Service par communication électronique adressée au Client. Les contrats en cours à la date de la notification seront poursuivis jusqu'à leur date d'expiration sans possibilité de renouvellement.

16.5 En cas de manquement par l'une des parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat non réparé dans un délai de 7 jours à compter soit d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par la partie plaignante notifiant les manquements en cause, soit de toute autre forme de notification faisant foi adressée par la dite partie, le contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

16.6 La date de notification de la lettre comportant les manquements en cause sera la date du cachet de la poste, lors de la première présentation de la lettre.

16.7 Le Client peut demander la résiliation de son contrat dans les conditions décrites à l'article 16.2 en cas de suppression d'une destination couverte par le service Téléphonie et dont la liste est accessible sur le site de Phosphore SI.

16.8 Le Service est restreint, limité, suspendu ou résilié de plein droit si le paiement n'est pas effectif.

16.9 En toute hypothèse, les mesures de restriction, limitation ou suspension sont exercées selon la gravité et la récurrence du ou des manquements. Elles sont déterminées en fonction de la nature du ou des manquements constatés.

16.10 Le Client accepte par avance que Phosphore SI effectue une restriction, limitation ou suspension du Service si Phosphore SI reçoit un avis à cet effet notifié par une autorité compétente, administrative, arbitrale ou judiciaire, conformément aux lois applicables appropriées.

16.11 Toute notification du Client au titre du présent article devra être adressée à Phosphore SI par LRAR.

16.12 Phosphore SI se réserve le droit de suspendre immédiatement le Service pour se conformer à toute décision de justice ou administrative ou pour se conformer à la loi ou encore afin d'éviter tout dommage potentiel sur le réseau.

ARTICLE 17 : DROIT DE RETRACTATION

Le Client dispose, conformément aux dispositions de l'article L.121-21 du Code de la consommation, de la possibilité d'invoquer l'exercice du droit de rétractation. Il lui faut pour cela, dans un délai de 14 jours à compter de la mise en œuvre du Service, contacter le service commercial de Phosphore SI.

Cependant, dans l'hypothèse où le Client utiliserait le Service avant l'expiration du délai précité, il reconnaît et accepte expressément qu'il ne pourrait plus exercer son droit de rétractation, et ce conformément aux dispositions prévues par l'article L121-21-8 du Code de la Consommation.

ARTICLE 18 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du Service et de l'annuaire. Le destinataire des données est la société Phosphore SI. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez adresser votre demande à :

Phosphore SI, 8 Rue des Tamaris, 30900 Nîmes.

ARTICLE 19 : PORTABILITÉ

Le Client peut s'il le souhaite demander la portabilité de son numéro précédemment attribué par l'opérateur historique ou attribué

par l'opérateur historique et porté chez un opérateur tiers. Cette procédure est disponible sous certaines conditions, il appartient au Client de prendre contact avec Phosphore SI afin de vérifier que son numéro de téléphone peut être effectivement porté.

La portabilité ne peut être demandée qu'à la souscription du service, toute demande ultérieure ne pourra être accueillie favorablement par Phosphore SI.

Lors de la souscription d'un service de téléphonie Phosphore SI avec demande de portabilité, le Client donne mandat à Phosphore SI pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la portabilité de son numéro auprès de son précédent opérateur. Cette demande a également pour effet de procéder à la résiliation de son précédent contrat d'abonnement souscrit auprès d'un autre opérateur.

La demande de portabilité est soumise à l'appréciation de l'opérateur de boucle locale, Phosphore SI prendra contact avec le Client pour le tenir informé de sa demande de portabilité. Phosphore SI ne peut garantir le délai de portabilité transmis par l'opérateur de boucle locale et ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de non-respect du délai annoncé par ce dernier.